

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 098 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
CADUC ANNE
DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE EN CHARGE DES
STRUCTURES DE LOISIRS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Anne CADUC exerce les fonctions de Directrice Adjointe du service Éducation Jeunesse de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame CADUC Anne, Directrice Adjointe au Service Éducation Jeunesse en charge des structures de loisirs de la Ville des Sables d'Olonne, pour les documents suivants en lien avec le service Éducation Jeunesse :

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION JEUNESSE

- jusqu'à 1 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, accueils jeunes, dispositifs enfance et jeunesse)

En 3^e rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint à la Directrice de service Éducation Jeunesse en charge de l'éducation et de la Directrice du service Éducation Jeunesse pour tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre dans le domaine de l'éducation

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-008 portant délégation de signature à Madame CADUC Anne, Directrice Adjointe au Service Éducation Jeunesse, en date du 22 juin 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

11 8 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire